



Finances, achats publics et système d'information
Commande publique

Décision n°2022-177

Objet : avenant n°2 au lot n°15 facteur d'orgues – restauration de l'orgue

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2123-1, R2123-1 1° et R2194-6 2°,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2020-236 autorisant la signature du lot n°15 de facteur d'orgues – restauration de l'orgue,

Vu la décision n°2021-97 autorisant la signature de l'avenant n°1 de transfert,

Considérant que le remontage différé de la partie sonore et technique occasionne un surcoût de 3 249 euros HT auquel vient en déduction une prestation non réalisée de 2 721,50 euros HT de reprise de l'épiderme du buffet, qu'il y a lieu, par suite, d'augmenter le montant du marché de 527,70 euros HT soit un nouveau montant de 232 597,70 euros HT,

DECIDE de signer l'avenant n°2 avec la société ORGLEZ SARL située la Brousse – 56120 FORGES-DE-LANOUEE.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 7 juillet 2022



Philippe LAURENT